



Le 21 septembre 2020

Réf. : EAD/DL/MD/LD – 271/2020  
Objet :

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 A 19 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, BIDEAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, MM. HENAFF, BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.  
PROCURATIONS : Mme MARTINETTI à M. ALDANA-DOUAT, Mme DUPRAT à M. LEHMAN.

Convocation du 9 septembre 2020.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020
- 2/ Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Rapport annuel du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) année 2019
- 4/ Cession complémentaire pour l'A63 / ASF
- 5/ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune
- 6/ Société Publique Locale (SPL) Océan Expériences : désignation du représentant de la commune
- 7/ Charte éthique de l'élu municipal

#### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 2/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 3/ Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et/ou électricité
- 4/ Fonds de solidarité logement (FSL)
- 5/ Electrification rurale - Programme Article 8 (Bayonne) 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EF058
- 6/ Electrification rurale – Programme rénovation EP (DEPARTEMENT) 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EP140
- 7/ Electrification rurale – Programme génie civil communications électroniques option A 2019 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19TE115
- 8/ Audit de début de mandat
- 9/ Demande de subventions

#### **III/ Questions diverses**

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 68/2020)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que madame Dominique DUGUET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Michel PERY venant dans l'ordre de la liste, il convient de l'installer dans les fonctions de conseiller municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette installation.

### **II Affaires Générales**

#### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020.

M. PERY ne prend pas part au vote.

#### **2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Cette délégation a permis de signer :

<b>NATURE DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>
Arrêté	17/07/2020	Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public communal camion à pizza – Mme Katia CHAMPION du 01/09/2020 au 31/10/2020
Décision	20/07/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 385 €
Décision	20/07/25020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 135 €
Décision	20/07/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 57 €
Marché en procédure adaptée	21/07/2020	Fabrication et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs sans hébergement (lot n°2) - modification au contrat n°1 en raison du contexte actuel lié à la Covid-19 portant sur les modalités de livraison des repas de l'ALSH fournis par la société SUHARI pour les vacances d'été 2020
Convention	22/07/2020	Occupation temporaire du domaine public communal (partie des parcelles AO 127 et AO 129 pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 – société Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes
Convention	27/07/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Bourousse – ZIBURU DONIBANE GYM du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	29/07/2020	Mise à disposition de terrains communaux avenue Jean Poulou destinés à l'accueil des gens du voyage – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE du 01/08/2020 au 16/08/2020

Conventions	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de salles dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 : > ABOLICAO CAPOEIRA > AIROSAK > ARCAD > RUSSE DES ECHANGES CULTURELS > BREAK'IN STUDIO > CERCLE DES PEINTRES ORTZADARRA > CIB SWING > CIBOURE CITE D'ARTISTES > CIBOURE EN HARMONIE > DANSER A 2 > DANTZANI > EUSKAL FORME > ITSAS BEGIA > KANTUNA > KOKORO KENPO KAI > L'ART DU SPECTACLE > LOKARRI > NC-DANSE > PATCH Y COUD > PEÑA ALMONTE > TEMPS DANCIEL > ZIBURU EUSKALDUN > ZOKOAKO KIROL ELKARTEA ZIBURU
Conventions	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du trinquet Ttiki : > ZIBURUKO GAZTEAK du 01/09/2020 au 31/08/2021 > EZTITASUNA du 07/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle résidence Sardara – AGIR ABCD du 10/09/2020 au 25/06/2021
Convention	25/08/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidence Pilota Plaza – CIBOURE PORCELAINE du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux au 27 avenue François Mitterrand – M. Yannick TELLECHEA, professeur de musique au Club Léo Lagrange du 31/08/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle du centre municipal d'animations Jules Ferry – EZTITASUNA du 07/09/2020 au 25/06/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux école Croix Rouge – ESTUDIANTINA du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Bourousse – JUDO SAINT JEAN DE LUZ OLYMPIQUE du 01/09/2020 au 31/08/2021
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une boîte à lettres dans l'enceinte de la maison des associations Roger Berné – BELHARRA SURF CLUB du 01/09/2020 au 31/08/2021

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### **3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 69/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 16 juillet 2020 par le SDEPA, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2019 du SDEPA.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service affaires générales.

#### **4) CESSION COMPLEMENTAIRE POUR L'A63 / ASF (DELIBERATION N° 70/2020)**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Biriadou et Ondres à 2 X 3 voies ont été déclarés d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral le 19 décembre 2007.

Dans le cadre d'une adaptation mineure de remodelage du bassin de rétention jouxtant l'ouvrage, l'Etat a souhaité acquérir 345 m<sup>2</sup> de l'ancienne parcelle communale AO358 ; la parcelle AO 357 a déjà été cédée précédemment.

Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) réalisé en 2014 a été enregistré au cadastre. Ainsi, la parcelle communale AO358 a été divisée en parcelles AO 390 et 389. Cette dernière fait l'objet d'une acquisition par l'État.

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2014, l'assemblée avait acté la cession de ce parcellaire en validant la promesse de vente afférente.

L'Etat est ici représenté par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) concessionnaire du projet, comme précisé dans la promesse de vente annexée à la demande du 16 avril 2014.

Le prix d'acquisition proposé et accepté est de 15€/m<sup>2</sup> x 345 m<sup>2</sup> soit 5 175 € pour le métrage actualisé, complété d'une valeur de remploi (20%) de 1 035 € donnant un prix principal de 6 210 € et arrondi par l'acquéreur à 6 500 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale AO389 de 345 m<sup>2</sup> aux conditions énoncées ci-dessus soit 6 500 €,
- **HABILITE et AUTORISE** monsieur le maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession avec une prise en charge de tous les frais y afférant par l'acquéreur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 71/2020)**

Monsieur le maire expose :

Lors de transferts de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner comme représentant la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : monsieur Stéphane LE CORFF, membre titulaire, et monsieur Befiat BILLEREAU, membre suppléant qui siège valablement en cas d'absence du titulaire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur Stéphane LE CORFF, membre titulaire, et monsieur Beñat BILLEREAU, membre suppléant, comme représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI et ALBISTUR DUVERT.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) OCEAN EXPERIENCES : DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 72/2020)**

Monsieur le maire expose :

La Société Publique Locale Océan Expériences située au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a pour objet la gestion d'activités et d'équipements liés au développement économique, à l'enseignement supérieur, l'animation et l'événementiel exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le financement de la SPL Océan Expériences avait été mis en œuvre par l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes de Ciboure, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner comme administrateur de la Société Publique Locale Océan Expériences pour représenter la commune de Ciboure, monsieur Stéphane LE CORFF.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** monsieur Stéphane LE CORFF comme représentant de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) CHARTE ETHIQUE DE L'ELU MUNICIPAL (DELIBERATION N° 73/2020)**

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local* ».

Lors du conseil municipal du 4 juillet 2020, lecture et remise de cette charte a été faite à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de la compléter par les points suivants, précisant l'engagement éthique attendu des élus :

#### **Charte éthique de l'élu municipal**

##### **Engagement d'assiduité et de présence**

L'élu municipal participera aux réunions du conseil municipal et des commissions dans lesquelles il est inscrit. Il s'intéresse à la vie locale et communautaire et contribuera à les améliorer.

##### **Engagement d'écoute et d'information**

L'élu municipal est à l'écoute de tous les citoyens, dans leur diversité. Cet engagement d'écoute vaut autant en direction des citoyens que pour les employés municipaux, les associations et les entreprises locales. L'élu contribue à l'information des citoyens sur les projets en cours et les actions menées.

#### **Engagement de devoir de réserve**

L' élu municipal veille à ne pas communiquer toute information confidentielle qui pourrait être portée à sa connaissance dans le cadre de sa fonction.

#### **Engagement des attributions de chacun, de transparence**

L' élu municipal s'engage à rendre compte de son travail mené aussi bien collectivement qu'individuellement dans ses commissions et délégations. Il en organise l'évaluation permanente en s'appuyant sur le travail des services communaux relevant de son champ de compétence.

#### **Engagement de respect et de dignité**

L' élu municipal défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes formes de discriminations. Il respecte les autres élus, défend l'équité de chaque citoyen dans l'accès aux services de la ville, en rejetant catégoriquement le clientélisme et le favoritisme.

#### **Engagement de rigueur**

L' élu municipal exerce ses fonctions avec rigueur et intégrité. Il s'engage à ne pas utiliser sa fonction pour favoriser son propre intérêt ou celui d'un proche.

#### **Se former tout au long du mandat**

Chacun est amené à se former tout au long de sa vie professionnelle.

De la même façon, un élu se doit d'actualiser ses connaissances et s'enrichir en permanence de nouvelles expériences pour rester efficace. Chaque élu, suivant les compétences qu'il exerce construira son parcours individualisé de formations.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte éthique décrite ci-dessus, précisant les engagements attendus de l' élu municipal de la commune de Ciboure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **II/ Affaires Financières**

#### **1) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (DELIBERATION N° 74/2020)**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales permet à la commune de percevoir une redevance pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, ainsi que par les canalisations particulières d'électricité.

L'article R.2333-105 du même code indique que le conseil municipal fixe le montant de la redevance dans la limite du plafond suivant : (0,381 euro X la population sans double compte résultant du dernier recensement publié par l'INSEE) – 1 204 euros. Les termes financiers du calcul du plafond de la redevance évoluent chaque année au 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance au plafond déterminé par le code susdit et de le faire évoluer chaque année dans les mêmes conditions.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la redevance comme suit : (0,381 euro X la population sans double compte résultant du dernier recensement publié par l'INSEE) – 1 204 euros,
- **PRECISE** que le montant de la redevance évoluera chaque année au 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (DELIBERATION N° 75/2020)**

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- **FIXE** le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond (PR) de 0,035 € le mètre de canalisation de distribution (L) prévu au décret visé ci-dessus, soit  $PR = (0,035 \times L) + 100$ ,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé chaque année :
  - (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3) INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET/OU ELECTRICITE (DELIBERATION N° 76/2020)**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électriques et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

En effet, monsieur le maire précise que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) (DELIBERATION N° 77/2020)**

Monsieur le maire indique que la commune de Ciboure participe régulièrement au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il en rappelle le fondement et le fonctionnement, comme suit :

Le fonds de solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL par département. Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution.

Le FSL accorde 2 formes d'aide : une subvention ou un prêt (à rembourser).

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1<sup>re</sup> nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...).

Les propriétaires en difficulté peuvent également être aidés, selon les règles du département du FSL concerné.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes : Aide au logement, Allocation de rentrée scolaire (ARS), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour l'année 2020, la contribution sollicitée s'élève à 6 152 € soit :

Au titre du logement : 4 306 €  
Au titre de l'énergie : 1 846 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 6 152 € au titre de l'année 2020 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6281.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2019 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°19EF058 (DELIBERATION N° 78/2020)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT de l'avenue des Basques

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2020 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.



- <b>APPROUVE</b> le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	159 664,97 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	15 966,49 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	6 652,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 629,17 €</b>

- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation concessionnaire	36 000,00 €
- participation syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	29 271,92 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	74 704,54 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 652,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 629,17 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RENOVATION EP (DEPARTEMENT) 2019 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°19EP140 (DELIBERATION N° 79/2020)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT de l'avenue des Basques (19EP140).

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- <b>DECIDE</b> de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.	
- <b>APPROUVE</b> le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	78 634,45 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	7 863,44 €
- frais de gestion du SDEPA	3 276,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 774,33 €</b>
- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation département	6 000,00 €
- F.C.T.V.A.	14 189,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	66 308,77 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 276,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 774,33 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME GENIE CIVIL - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2019 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°19TE115 (DELIBERATION N° 80/2020)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux BT de l'avenue des Basques (19TE115).

Monsieur le président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 ", propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	60 235,84 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 023,58 €
- frais de gestion du SDEPA	2 509,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 769,25 €</b>
  
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation opérateur télécommunication	5 330,10 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	60 929,32 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 509,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 769,25 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8) AUDIT FINANCIER DE DEBUT DE MANDAT (DELIBERATION N° 81/2020)**

La municipalité a décidé de faire procéder à un audit des finances communales. En effet, l'audit financier d'une collectivité en début de mandat a un double rôle : évaluer la situation financière de

la commune et identifier les enjeux prospectifs. Il s'inscrit dans un cadre stratégique visant à apprécier les marges de manœuvre disponibles pour la réalisation du programme de l'équipe municipale, et de planification, afin de préparer l'échéancier de réalisation du programme électoral sur la durée du mandat, compte tenu des moyens financiers de la collectivité.

Pour réaliser la démarche, quatre cabinets ont été consultés pour remettre leur meilleure offre. Ces dernières sont présentées ce soir afin de pouvoir désigner le prestataire qui sera missionné sur cet audit des finances communales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** l'audit à la société SELDON FINANCES au prix de 4 250 € H.T.,
- **APPROUVE** les clauses de l'offre de contrat,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Abstentions : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) DEMANDE DE SUBVENTIONS (DELIBERATION ° 82/2020)**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'association SOKORRITZALEAK créée afin de promouvoir la culture de la sécurité, de la prévention et du secourisme dans le milieu du trail. Elle s'investit aussi dans des actions de solidarité et d'entraide. Elle a organisé une course de 100 Km pour récolter des fonds pour aider à la recherche contre le syndrome de Wolfram et elle sollicite la commune pour un montant de 300 €.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder :

- une subvention de 300 € à l'association SOKORRITZILEAK,

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, monsieur le maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

**Section de fonctionnement : (DM n°1)**

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	520	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 300 €
65888	01	Charges diverses de gestion	- 300 €

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

MM. DUFAU et DIRASSAR ne participent pas au vote.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance levée à 20 h 45

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

